

ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DAMIATTE

Planche 6

www.toponymy.fr



TOPONYMY

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
03/2024	APPROBATION	1/5000	4.B
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servès tél : 05 63 70 52 67 courriel : contact@cclpa.fr			



- Zonage**
- UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec qui se distingue par un enjeu patrimonial important
 - UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)
 - UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+1)
 - UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la continuité immédiate des centres anciens
 - UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat
 - UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics
 - UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques
 - UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents
 - UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs
 - UM : Zone urbaine Mixte
 - UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques
 - UX1 : Secteur urbain en lien avec des enjeux technologiques du site
 - 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics
 - 1AUx : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
 - 1AUx1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destiné aux commerces et à l'artisanat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
 - 2AUe : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics
 - 2AUx : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques
 - A : Zone Agricole
 - AS1 : Sous-secteur STECAL destiné à des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public
 - AS2 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne
 - AS3 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir de l'habitat
 - AS4 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
 - Anc : Zone agricole non constructible
 - N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
 - Nnc : Zone naturelle non constructible
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soumis à une OAP
 - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
 - Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-11 1° du code de l'urbanisme
 - Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 1° 2° du code de l'urbanisme

- Informations**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement
 - Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale
 - Cours d'eau et plan d'eau
- Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)**
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
 - Carte informative des Zones inondables
- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
- Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017
 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013
 - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
- Rouge